

1 - Objet et domaine d'application

Cette procédure a pour but :

- a) D'identifier l'ensemble des déchets produits sur le site de Seine Aval :
- b) Définir les moyens de collecte,
- c) Définir les conditions d'enlèvement,
- d) Définir les modes d'enregistrement.

Cette procédure est conforme à la réglementation en vigueur en matière de déchets et permet de porter l'information sur son application sur le site de Seine Aval.

2 - Abréviations

ADR :	Autorisation De Routage
BSD :	Bordereau de Suivi des Déchets
ISDD :	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDND II ou III :	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
DASRI :	Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux.
DCO :	Demande Chimique en Oxygène.
DEEE :	Déchets Electriques et Electromagnétiques
DIB :	Déchet Industriel Banal
DIS :	Déchet Industriel Spécial
STTE	Service Technique Travaux Entretien

FONCTION	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
	SAV STTE Chargé d'opérations Déchets Nettoyage	SAV SMQ responsable adjoint, SAV STTE Responsable Unité Mobilité Environnement	SAV STTE Responsable
NOM	Cécile HUGEL	Hélène ROSE, David TROUOSSARD	François CRISTINI
VISA	31/10/2017 15:32:41	31/10/2017 15:34:54, 07/11/2017 17:47:54	14/11/2017 11:54:43

3 - Classification des déchets :

Les déchets peuvent être classés en quatre grandes familles :

1. **Déchets recyclables – réutilisables** : papiers, cartons, déchets végétaux, ferrailles, bois-palettes, sables de curage et de prétraitement, etc. Ils sont triés, transformés et reconditionnés afin d'intégrer de nouveau, un circuit de fabrication en tant que matière 1^{ère} secondaire.
2. **Déchets Incinérables - DIB (Déchets Industriels Banals)** : sont les déchets du quotidien : restes de restauration, essuie-mains, éléments en plastique (films, tubes, tuyaux, gobelets, fils, etc), refus de grilles, résidus de désodorisation. Ils sont brûlés dans les mêmes installations que nos poubelles ménagères personnelles.
3. **Déchets Non Valorisables – Encombrants** : les gravats (briques, lavabos, sanitaires, etc.), les encombrants (meubles de bureau, gros éléments non métalliques). En fonction de leur putrescibilité,
 - soit ils ne se transforment pas dans le temps et sont enfouis en ISDND III
 - soit ils se décomposent, et sont enfouis en ISDND II
4. **Déchets Dangereux**: ils doivent **IMPÉRATIVEMENT** être séparés des autres déchets : piles-batteries, cartouches d'encre, déchets d'équipements électrique ou électronique, pots de peinture, solvants, huiles usagées, diluants, emballages souillés (chiffons souillés, combinaisons chimiques, gants...), filtres à huiles, produits chimiques, déchets d'activité de soins (DASRI), néons – ampoules, résines, vernis – colles, acides, pneus, bombes aérosols, produits de laboratoires et d'analyses, graisses du prétraitement, déchets d'incinération, bouteilles de gaz, ensemble des réactifs de process souillés. En fonction de leur composition chimique, les déchets dangereux peuvent être traités de différentes manières :
 - Régénération complète ou partielle : comme pour les huiles.
 - Incinération de différents types : certaines installations, en fonction de la température et du temps de passage dans l'incinérateur, ont l'autorisation préfectorale de brûler les déchets d'activité de soins, et d'autres, en fonction de leur système de traitement des fumées, peuvent brûler les pots de peintures. Les cimenteries sont aussi une filière d'incinération avec des températures encore bien supérieures aux autres usines et peuvent gérer certains déchets toxiques bien spécifiques.
 - Traitement de neutralisation : en ajoutant un autre composé chimique, la toxicité du déchet est moindre et peut être géré dans une filière mieux adaptée.
 - Enfouissement : certains déchets solides ne peuvent pas être régénérés, ni brûlés. Ils sont alors stabilisés ou non et enfouis en ISDD (enfouissement très réglementé avec des déclarations, des demandes administratives et un suivi très lourd).

4 - Les systèmes de collecte:

Déchets recyclables – réutilisables

- ✓ La Mairie de Saint Germain En Laye effectue la collecte des colonnes d'apport volontaire mises sur le site pour le Verre.
- ✓ Chaque bureau est doté d'une corbeille de couleur bleu pour le recyclage des papiers et petits cartons. La société de nettoyage les collecte et ensuite les dépose dans une benne spécifique, fermée (pour ne pas mouiller les papiers) dans les deux déchetteries du site.
- ✓ Les boues issues de SAV sont réutilisées comme engrais naturel pour l'agriculture ou comme compost. C'est l'objectif principal de l'UPBD : 100% de recyclage des boues.

Déchets Incinérables - DIB (Déchets Industriels Banals)

- ✓ La Mairie de Saint Germain En Laye effectue une collecte hebdomadaire des déchets DIB déposés dans les containers à roulettes de couleur marron (pour la cuve et le couvercle).

Déchets Non Valorisables – Encombrants

- ✓ Les déchetteries de l'UPEI et de l'UPBD acceptent dans des bennes différenciées les gravats, les DIB-encombrants, les papiers-cartons, les bois-palettes, les déchets végétaux, les ferrailles.
- ✓ Certains containers, ou mini-bennes de stockage sont mis à disposition au plus près des ateliers. Leur collecte est effectuée en interne par le biais d'engins de levage ou de camions. Il est nécessaire d'effectuer un tri dès le début du circuit du déchet.
- ✓ S'il est nécessaire d'avoir un volume de stockage important, une poly-benne de 7 ou 15 m³ peut-être mise à disposition au plus proche de la production. Il suffit de faire une « demande de transport » et de l'envoyer au Responsable de la Mobilité.
- ✓ Lorsque les boues sont non conformes au cahier des charges, elles sont envoyées en ISDND II et ne sont donc plus considérées comme produit recyclable.

Déchets Toxiques

- ✓ L'ensemble des ateliers de maintenance est doté de caisses de rétention homologuées afin de récupérer les chiffons-gras, les gants en plastiques ou en cuir, les filtres à huiles et l'absorbant usagé.
- ✓ L'atelier « électricité » de l'UPBD est doté d'une caisse de dépôt des tubes fluos.
- ✓ Le magasin de l'UPBD est doté d'un fût de 60 Litres permettant de récupérer les piles et batteries, ainsi que d'un stockage des cartouches d'encre usagées, et de DEEE.
- ✓ Le service médical est doté de contenants homologués pour le stockage des piquants-coupants et déchets à risque infectieux. L'émission d'un bordereau spécifique de traçabilité du déchet est effectuée. Les informations doivent être reportées au REGISTRE UNIQUE.
- ✓ Le site possède plusieurs cuves à huiles pour collecter les huiles usagées sur l'ensemble du site. Les huiles noires suivent une réglementation spécifique. Les huiles noires comprennent les huiles de moteurs et certaines huiles industrielles (huiles de trempe, de laminage, de tréfilage et autres huiles entières d'usinage des métaux : ces huiles sont fortement dégradées et contaminées),

Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées doit faire l'objet d'un bon d'enlèvement établi par le ramasseur et remis au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées. Les informations de ce bon doivent être retranscrites sur le REGISTRE UNIQUE.

- ✓ Il existe des fontaines dégraissantes équipant les ateliers du site de Seine Aval. La société propriétaire des fontaines vient tous les trimestres procéder à l'enlèvement du produit usagé. A ce moment, il émet un BSD, qui doit être conservé et dont les informations doivent être reportées au REGISTRE UNIQUE.
- ✓ Les déchets toxiques en grande quantité sont identifiés et les modes de collecte et d'enlèvement répondent à des procédures ou modes opératoires qui leur sont propres. Cela concerne les graisses du prétraitement, les REFIB cendres, les sables issus des fours, les décantats des fours, les poudres de grenailage, les déchets radioactifs.

STTE tient à jour un tableau complet de suivi des déchets, reprenant des informations spécifiques liées aux déchets dangereux - toxiques.

Le Bordereau de Suivi des Déchets doit être conservé 5 ans dans un Registre Unique. Sur Seine Aval, il est géré en continu par le STTE. **TOUT BSD DOIT IMPERATIVEMENT ETRE RETOURNE AU STTE.**

Pour l'ensemble des sociétés travaillant sur le site de SAV, il est prévu dans leur marché qu'ils doivent gérer les déchets dans le respect de la législation en vigueur et n'ont pas l'autorisation d'utiliser les moyens de SAV pour la collecte ou le traitement de leurs déchets. Ces entreprises doivent tout de même fournir à STTE les documents permettant de reporter les données liées aux déchets générés dans le REGISTRE UNIQUE.

5 - CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES DECHETS TOXIQUES SUR SAV :

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux certaines conditions de prise en charge doivent être respectées au titre de la réglementation ADR. Tous les déchets dangereux sont pris en charge par le titulaire du marché à la déchetterie UPEI.

Les dispositions suivantes doivent être respectées, pour autant qu'elles sont applicables au transport envisagé :

- le document de transport et la (ou les) consigne(s) écrite(s) pour le conducteur figurent dans les documents de bord du véhicule ;
- le conducteur est titulaire d'une attestation de formation en cours de validité et adaptée au transport à entreprendre ;
- l'unité de transport est munie de son (ses) certificat(s) d'agrément en cours de validité et adapté(s) au transport à entreprendre ;
- l'unité de transport est correctement signalisée et placardée à la sortie de l'établissement.

En cas de contrôle négatif d'un des éléments ci-dessus et s'il ne peut pas être mis en conformité, le transport ne doit pas être effectué.

Selon l'ADR, les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz
Classe 3	Liquides inflammables
Classe 4.1	Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides
Classe 4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
Classe 4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Classe 5.1	Matières comburantes
Classe 5.2	Peroxydes organiques
Classe 6.1	Matières toxiques
Classe 6.2	Matières infectieuses
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

Chaque transport de déchets dangereux doit faire l'objet d'un suivi réglementaire :

1. Validation du chargement avec remplissage de la « feuille de vérification de chargement »
2. Emission d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), en conformité avec le mode opératoire « Renseignement des BSD »,
3. Transfert des informations du BSD émis dans le registre unique, suivant le mode opératoire « Registre Unique des déchets sur SAV ».

ANNEXES :

I : tableau synthétique des déchets existants sur SAV

ANNEXE I Tableau synthétique des principaux déchets existants sur SAV

déchets	code déchet	contenant	Lieu	Opération	suivi	BSD
refus de grilles	19.08.01	compacteurs 25m3	pré-traitement	incinération	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
sables	19.08.02	benne 15m3	pré-traitement	recyclage	BT/bon pesée/BSID interneregistre unique	
graisses	19.08.10*	citerne LEGRAS	pré-traitement	incinération	BSD - registre unique - ADR	STTE
refus de la Frette	20.01.99	benne 15m3	pré-traitement	ISDND II	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
refus de curage des digesteurs	20.01.99	benne 15m3	UPEI	ISDND II	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
DASRI	18.01.03*	clinobox	service Médical	incinération	BSD - registre unique - ADR	STTE
jus de DCO - FIA rejets d'analyse du laboratoire UPEI	16 05 07* Différentes familles	bidons 10 L	laboratoire	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
huiles usagées	13 02 05*	1 cuve UPEI	UPEI	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
		1 cuve UPBD	UPBD	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
		1 cuve Garage	STTE	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
liquide aqueux de nettoyage	12.03.01*	12 fontaines UPEI	UPEI	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
		13 fontaines UPBD	UPBD	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
		5 fontaines STTE	STTE	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Cendres (REFIB)	19.01.07*	Big bags dans bennes 7m3	TFI	ISDD	BSD - registre unique - ADR	STTE
résidus de sortie de fours sables	19.01.15*	benne 7m3	TFI	ISDD	BSD - registre unique - ADR	STTE
sables des décantats	20.01.99	benne 7m3	TFI	ISDD	BSD - registre unique - ADR	STTE
curage des échangeurs	20.01.99	benne 15m3	UPBD	ISDND II	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
DIB	20.01.99	benne 15m3	déchetteries	incinération	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
cartons papiers	19.12.01	benne OM fermée	déchetteries	recyclage	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
bois palettes	15.01.03	benne 15m3	déchetteries	recyclage	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
déchets végétaux	20.02.01	benne 15m3 ou 30 m3	déchetteries	recyclage	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
gravats	17.09 04	benne 7m3 ou 15m3	déchetteries	ISDND III	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
ferrailles	15 01 04	benne 15m3	déchetteries	recyclage	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
archives	20.01.01	benne 15m3	SGDP	incinération	facturation/BT/bon pesée/registre unique	
Emballages souillés	15 02 02*	jumbox	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
DEEE	16 02 13*	benne 15m3	Déchetterie UPEI	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE

déchets	code déchet	contenant	Lieu	Opération	suivi	BSD
néons tubes fluos	20.01.21*	caisses 200 tubes	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
chiffons gras	15.01.10*	jumbox	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
pires/batteries	20 01 33*	Fût de 60l	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
produits chimiques de labo	16.05.08*	Jumbox caisse croco	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
peintures colles	20.01.27*	jumbox	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
solvants en mélanges	14.06.03*	jumbox	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Déchets ménagers	20.01 99	containers à roulettes	SAV	incinération	Redevance spéciale	SAF
pneus	16.01.03	benne 15m3 ou 30m3	SAV	Incinération	BSD - registre unique - ADR	STTE
cartouches d'encre	08.03.12*	cartons	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Déchets avec amiante liée	16 02 12*	Big-bag spécifiques	SAV	ISDND II	BSD - registre unique - ADR	STTE
bombes aérosols	16.05.04*	jumbox	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
verre	20.01.02	PAV	SAV	valorisation	Redevance spéciale	SAF
bouteilles de gaz	16.05.04*	Racles de stockage	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
poudre de grenailage	16.07.09*	bigbag benne 15m3	UPBD	ISDND II	BSD - registre unique - ADR	STTE
Verrerie souillée	15 01 10*	jumbox	SAV	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Phosphores totaux	16 05 06*	bidons 10 L	laboratoire	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
NTK	16 05 07*	bidons 10 L	laboratoire	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Chlorures	16 05 08*	bidons 10 L	laboratoire	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Tubes test souillés	16 05 06*	carton	laboratoire	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Mercure	06 04 04*	Fut 30l	SAV	Elimination	BSD - registre unique - ADR	STTE
Bidons ferrailles souillés	15 01 10*	Benne 15 m3	UPEI	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE
Bidons plastiques souillés	15 01 10*	Benne 15 m3	UPEI	valorisation	BSD - registre unique - ADR	STTE



En jaune, les déchets dangereux